

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE
pour tous types de Lignes du Prêt

Département des Bouches-du-Rhône

Séance du Conseil Départemental ou séance de la Commission Permanente du.....

Sont présents :

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil/la Commission

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° ** (compléter impérativement les références du contrat) en annexe signé entre (à compléter par le nom de l'emprunteur), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

DELIBERE

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de **** % (à compléter) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **** euros (à compléter) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° ***** (numéro à compléter), constitué de ** (nombre à compléter) Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Départemental ou la Commission Permanente autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental

A, le

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature